MAKHEIA GROUP

Société Anonyme 125, rue de Saussure 75017 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2019 18ème résolution

A.N.G.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

8, rue de l'Isly 75008 Paris

Constantin Associés

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex

MAKHEIA GROUP

Société Anonyme 125, rue de Saussure 75017 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2019 18ème résolution

A l'assemblée générale de la société Makheia Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce et/ou des mandataires sociaux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 4 juin 2019

Les commissaires aux comptes

A.N.G.

Constantin Associés

Christophe NOS Associé Dominique LAURENT Associé